



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 02489

Numéro SIREN : 750 831 364

Nom ou dénomination : 2AD RHONE ALPES

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2013 sous le numéro de dépôt A2013/007014

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 7014
.....
LYON



4291879

Dénomination : 2AD RHONE ALPES
Adresse : 13 rue Bellecombe 69100 Villeurbanne -FRANCE-
n° de gestion : 2012B02489
n° d'identification : 750 831 364
n° de dépôt : A2013/007014
Date du dépôt : 14/03/2013

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire



4291879

2AD RHONE ALPES
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 13 rue Bellecombe, 69100 VILLEURBANNE
750 831 364 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24/12/2012

Le 24 décembre 2012,
A 8 heures,

Les associés de la société 2AD RHONE ALPES, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, divisé en 1000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 13 rue Bellecombe 69100 VILLEURBANNE, sur convocation du président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Arnaud PAQUIS DE SOUZA, propriétaire de 510 actions
Monsieur Duran AYDINLI, propriétaire de 250 actions
Madame Nathalie GRANGIER, propriétaire de 240 actions

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud PAQUIS DE SOUZA.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de proroger l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de vingt deux (22) mois. La clôture de l'exercice en cours interviendra donc le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance.

